

# 100% du territoire normand couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Qui détient la compétence mobilité ?

■ L'intercommunalité, du fait de ses compétences obligatoires

■ La commune devenue AOM suite à la LOM

■ La Région en tant qu'AOM par substitution

— Limites départementales

— Limite régionale

Echelon administratif

■ Préfecture de région

● Préfecture

○ Sous-préfecture

0 10 20 km

Sources :  
Préfectures de département/DDT(M)s

Production :  
DREAL Normandie  
le 03/02/2022  
réf : 20220114\_SMI\_AOM

